

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE

DECISION DU PRESIDENT

N°2022/55 – Marché Subséquent n°1 - Etude hydraulique complémentaire (Accord cadre relatif à réalisation d'une étude de schéma de gestion des eaux pluviales du parc Actival à Saint-Didier-sur-Chalaronne)

Le Président de la Communauté Val de Saône Centre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211.10,
Vu le Code de la Commande Publique (2019) avec notamment les articles R2123-1 (section 1°), R2123-4 et R2123-5 (procédures adaptées), ainsi que les articles R2162-1 à R2162-14 (Accords-Cadres),
Vu la décision n°2020-11 du 11/03/2020, autorisant la signature d'un accord-cadre pour la réalisation d'une étude de schéma de gestion des eaux pluviales du parc Actival à Saint-Didier-sur-Chalaronne, avec le cabinet d'études Marc MERLIN.
Vu la décision n°2022-14 du 15/03/2022, relatif à l'avenant n°1, prolongeant la durée de cet accord-cadre de 2 ans, soit jusqu'au 23 mars 2024,
Vu l'avis favorable de la commission ECONOMIE du 24 août 2022,
Vu les crédits inscrits au budget,

DECIDE

Article 1^{er} :

Un marché subséquent n°1 est signé, pour notification au cabinet d'études Marc MERLIN, concernant la réalisation de prestations supplémentaires (étude hydraulique complémentaire sur le Parc Actival à St-Didier-sur-Chalaronne), selon les modalités de l'accord-cadre qui a été notifié à l'entreprise le 23/03/2020.
En effet, suite à la demande de l'ARS de supprimer 2 déversoirs d'orage (rue Raymond Noël et dans le pré situé derrière l'entreprise ORIUM), une étude hydraulique complémentaire va permettre d'identifier les travaux nécessaires. Cette étude comprend les prestations suivantes :

DESCRIPTION	Forfait	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
Essais à la fumée (établissements KIABI, BAS et FERMOB)	1 F	2 790€	5 790 €HT soit 6 948 € TTC
Etude hydraulique et de faisabilité (suppression de 2 déversoirs d'orage)	2,5 j	650 €/j	
Note de synthèse	1,5 j		
Réunion de présentation	1 u	400 €	

Article 2:

L'accord-cadre prévoit que le montant total de tous les bons de commande et des marchés subséquents (sur la durée maximale de l'accord-cadre) ne pourra en aucun cas dépasser le montant maximum de 39 999 € HT.
Le montant cumulé des prestations sur l'ensemble des missions est donc estimé à ce jour à 31 790 € HT (en intégrant le marché subséquent n°1, les BC n°1 et n°2, ainsi que le montant estimatif des missions restant à réaliser).

Article 3:

Mme la Directrice de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à Mme la Préfète de l'Ain, Mme le Receveur de CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE et notifiée à la société **SAS Cabinet d'études MARC MERLIN**.

Fait à MONTCEAUX, le 31 août 2022,

Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX